République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

portant le port du masque obligatoire le mercredi jour de marché

ARRETE N° 80 – 29/07/2020

Madame le Maire de Cunlhat
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Santé publique,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté municipal du 29 mai 2015 règlementant le marché forain de Cunlhat
Considérant les mesures nationales visant à limiter les risques de propagation de l'épidémie de Covid 19 nécessitent d'être complétées s'agissant du marché hebdomadaire du mercredi,
Considérant la volonté de prévention en matière de santé publique, de sécurité et de maintient de la tranquillité sur le territoire communal,
Considérant la forte fréquentation du marché hebdomadaire chaque mercredi matin,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 5 Août 2020, et jusqu'à nouvel ordre, le port d'un masque est obligatoire chaque mercredi matin entre 8 h 00 et 13 h00, sur le marché de Cunlhat. Cette mesure s'applique à tous les exposants ainsi qu'à toute personne présente dans le périmètre du marché, hormis les enfants de moins de 11 ans. Cette obligation complète les règles de distanciation physique et de gestes barrières qui s'appliquent également.

ARTICLE 2 : L'application du présent arrêté est en vigueur dans le périmètre du marché hebdomadaire détaillé ci-après :

- Place du Marché
- Sous la halle
- Place de l'Eglise

ARTICLE 3 : Le masque doit couvrir totalement le nez et la bouche. Il peut s'agir d'un masque grand public, d'un masque en tissu, d'un masque chirurgical ou jetable ; il peut également consister en une protection réalisée par d'autres procédés à la condition qu'elle couvre totalement le nez et la bouche.

ARTICLE 4 : Les masques usagés doivent être jetés dans les corbeilles de collecte des déchets, et ne doivent en aucun cas souiller l'espace public.

✉ Mairie – 2 Grande Rue – BP 16 – 63590 CUNLHAT ☎ 04 73 72 07 00
Site de Cunlhat : http://www.cunlhat.fr - E-mail : cunlhat.mairie@wanadoo.fr
www.ambertlivradoisforez.fr

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARTICLE 5 : Conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment aux dispositions de l'article R 610-5 du Code pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté pourront être punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ere classe.

ARTICLE 6 : La Brigade de **G**endarmerie d'Olliergues, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cunlhat.

Fait à Cunlhat, le 29 juillet 2020

Le Maire

Chantal FACY

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification.

✉ Mairie – 2 Grande Rue – BP 16 – 63590 CUNLHAT ☎ 04 73 72 07 00
Site de Cunlhat : http://www.cunlhat.fr - E-mail : cunlhat.mairie@wanadoo.fr
www.ambertlivradoisforez.fr